



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
3 PLACE JEAN MERMOZ  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT GAZ**

MB/SF  
n° ST2025-ARR.017  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **STPS**, en date du 24 janvier 2025,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement gaz, au droit du n° 3, place Jean Mermoz,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 3, place Jean Mermoz, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**STPS – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX**  
**Tél : 01.64.67.69.65 - Courriel : [arretes@stps.fr](mailto:arretes@stps.fr)**

**Pour le compte de :**  
**GRDF – 6, rue de Liberté – 93500 PANTIN**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 03 mars 2025 jusqu'au vendredi 28 mars 2025 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, face au n° 3, place Jean Mermoz, sur trois places de stationnement matérialisées en épi.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 03 mars 2025 jusqu'au vendredi 28 mars 2025 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 27 janvier 2025.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,  
par délégation,  
l'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 29 JAN. 2025  
Montfermeil, le 29 JAN. 2025  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.